

COMMUNE DE SAINT DENIS Département de l'Aude

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 27 novembre 2020, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents: 7 ASSIE Alexandra, CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, PUECH Michel, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: 5 BRENAC Elisabeth, FUMET Frédéric, GARCIA Virginie, MOUNDY Gilles, RAJOL Julie

Procurations: 3 COSTESEQUE Nadine à LAURENT Michaël, MOUNDY Céline à

CONSTANSA Chantal, THOMASSIN Delphine à FOLCH Patrick

Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

2020-041 Objet: Tarif 2021 - Eau potable et assainissement

L'Agence de l'Eau annonce un maintien du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collectes et une augmentation du taux de la redevance pour pollution domestique.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait donc de fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs 2021 de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

		2020	2021
>	Eau (m³ Administrés)	1.44 €	1.44 €
>	Eau (m³ extérieur VEOLIA)	2.07 €	2.07€
>	Redevance Assainissement	0.65 €	0.65 €
>	Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0.046 €	0.046 €
>	Redevance pollution (Agence de l'Eau)	0.27 €	0.28 €
>	Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.15 €	0.15 €
>	Abonnement annuel (15.00€/semestre)	30.00 €	30.00 €
>	Frais de raccordement réseau d'eau potable (forfait branchement + 5 ml)	575.00 €	575.00 €
>	Extension raccordement eau potable (le ml)	30.00 €	30.00 €
>	Caution à l'ouverture du compteur d'eau	100.00 €	100.00 €

2020-042 Objet : Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite installer un système de vidéoprotection au croisement principal du village, au 1 Route du Villaret.

La Préfecture a donné son accord par arrêté le 14 août 2020.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'électricien Laurent et Fils relatif à « l'alimentation, la fourniture et la pose de caméras de surveillance au carrefour du centre du village», d'un montant de 8 689.80 €.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'électricien relatif à l'installation de caméras de surveillance sur la commune ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

<u>2020-043 Objet</u> : Adhésion des communs de Bouriège, La Serpent, Roquetaillade et Conilhac au Syndicat RéSeau11

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Les communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC ont sollicité leur adhésion au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau11 pour l'intégralité de ses compétences.

Ce dernier par délibération prise en assemblée générale du Comité syndical du 29/09/2020 a approuvé le principe de ces adhésions pour l'intégralité de ses compétences et ainsi l'extension du périmètre syndical à ses trois communes à compter du 01/01/2021.

Il donne lecture des termes de la délibération prise par RéSeau11.

Il précise qu'au terme des articles L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de nouveaux adhérents et l'extension d'un syndicat conséquente sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues par ces articles (majorité qualifiée).

Ainsi l'organe délibérant de chaque collectivité doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de la commune à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau11 pour l'intégralité de ses compétences, et l'extension du périmètre ainsi induite, dans les termes spécifiés par la délibération prise par le Syndicat le 29/09/2020
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour informer Monsieur le Président du Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau11 de cet avis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'application de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

2020-044 Objet: Remise gracieuse sur les lovers de la Locomotive

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire liée au Covid-19 et le 1^{er} confinement d'avril à juin 2020 ont contraint La Locomotive à réduire son activité en fermant le bar/snack. Cette fermeture a engendré une baisse du chiffre d'affaire du-dit commerce.

Cet établissement, par son courrier du 10 novembre 2020 annexé à la présente, demande une remise gracieuse des loyers d'avril à juin 2020 afin de faire face à ses difficultés financières.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la sollicitation de La Locomotive et d'accorder une remise gracieuse sur les loyers d'avril à juin 2020 inclus.

Cependant cet accord est **soumis à condition :** l'établissement devra être à jour de ses loyers faute de quoi la commune se verra dans l'obligation de ne pouvoir donner son approbation sur la remise gracieuse des loyers d'avril à juin 2020.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande de remise gracieuse des loyers de La locomotive d'avril à juin 2020 inclus.

PRECISE que cet accord est soumis à la condition que l'établissement soit à jour de ses loyers.

DONNE tous pouvoirs Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

<u>2020-045 Objet</u>: Création d'un emploi permanent pris en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 3°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE La création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent d'Agent Technique dans le grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée **de 6 mois**, avec une période d'essai de 1 mois, compte tenu que la commune rentre dans le cadre de l'article 3-3 3° de la loi précitée : « les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois », qu'un agent technique titulaire exerce ses fonctions à temps partiel, que des travaux et fonctions spécifiques sont confiées à l'agent technique responsable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

PRECISE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire en vigueur du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>2020-045 Objet</u>: Demande de subvention auprès de La Région et réajustement du plan de financement d'un véhicule électrique

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 septembre 2020, la commune a décidé d'acquérir un véhicule électrique Renaud Kangoo ZE d'un montant de 13 159.45€.

Il rappelle également que le Conseil Municipal l'a autorisé à contracter un emprunt sur le budget M49 afin de financer cet achat.

M. le Maire propose de demander une subvention auprès de La Région qui pourrait soutenir ce projet à hauteur de 30%.

M. le Maire soumet le plan de financement réajusté suivant :

	Coût du projet	Subvention Région (30%)	Emprunt CA	Estimation coût projet restant à la charge de la Commune
Montant HT	9 300.00 €	2 790.00 €	9 000.00 €	1 369.49 €
Montant TTC	13 159.49 €	2 790.00 €	9 000.00 €	1 309.49 €

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de La Région afin d'aider la commune

à financer l'achat du véhicule électrique.

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cet achat.

Le Maire Est